

**DELIBERATION N° CP 05-1020  
DU 16 DECEMBRE 2005****Gamme régionale des aides au financement  
de la création-reprise d'entreprise****Affectations 2005**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE,

- VU** le Traité instituant la Communauté européenne, notamment ses articles 87 et 88 ;  
**VU** le règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 relatif aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;  
**VU** le régime cadre notifié n° 447/2000 approuvé le 23 mai 2001 et relatif à l'aide en faveur des fonds de prêt d'honneur d'aide à la création d'entreprise ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1511-2 à L1511-7 ;  
**VU** la délibération n° CP 00-458 du 28 septembre 2000 relative au FDPMI et au partenariat avec des organismes de soutien à la création de micro-entreprises et TPE ;  
**VU** la délibération n° CP 01-335 du 14 juin 2001 relative à l'appui régional à la création d'associations départementales de prêts d'honneur ;  
**VU** la délibération n° CP 01-586 du 11 octobre 2001 relative à l'abondement de procédures FDPMI et au partenariat avec des organismes de soutien à la création de micro-entreprises et TPE ;  
**VU** la délibération n° CP 02-657 du 17 octobre 2002 relative au financement des entreprises : appui aux dispositifs de la gamme régionale et au FDPMI ;  
**VU** la délibération n° CP 03-568 du 10 juillet 2003 relative au financement de la création d'entreprises ;  
**VU** la délibération n° CP 03-904 du 11 décembre 2003 relative au financement de la création d'entreprises ;  
la délibération n° CP 04-607 du 23 septembre 2004 relative à la Gamme régionale des aides au financement de la création-reprise d'entreprises ;  
**VU** La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;  
**VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;  
**VU** l'article 9 du Contrat de plan Etat-Région pour la période 2000-2006 ;  
**VU** le Budget régional pour 2005 ;  
**VU** le rapport CP 05-1020 présenté par M. le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;  
**VU** l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan  
**VU** l'avis de la Commission du Développement économique et de l'Emploi ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,



**Article 1 :**

Décide de reconduire le soutien de la Région à l'association Ile-de-France Initiative pour l'exercice 2005-2006 dans le cadre de la convention triennale de partenariat conclue avec cette association pour son action en faveur du développement et du soutien des plates-formes d'initiative locales franciliennes.

Adopte l'avenant n° 1 à la convention n° 04-607/01 et autorise le Président du Conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 35.000 € prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Conseil, formation et soutien à des organismes de financement », Hcdp, nature 6574, du Budget 2005.

**Article 2 :**

Décide de reconduire le soutien régional aux plates-formes d'initiative locale franciliennes, existantes et à venir, dans le cadre d'une convention conclue avec chacune de ces associations, concernant la participation de la Région à la constitution ou au renforcement de leur fonds de prêt d'honneur.

Adopte la convention-type correspondante, jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise le Président du Conseil régional à la signer avec chaque plate-forme d'initiative locale francilienne, à savoir les associations ARSI, Aulnay Initiative, Essonne Initiative, Est Val de Marne Initiative, Est Val d'Oise Initiative, Hauts-de-Seine Initiative, Initiative 93, Initiative Sud Val de Marne, Mantois Nord Ouest Yvelines Initiative, Melun Val-de-Seine Initiative, Nord Seine-et-Marne Initiative, Plaine Initiative, Paris Initiative Entreprises, Seine Amont Initiative, Sud Essonne Gâtinais Français Initiative, Val-de-Seine Initiative et toute autre association en création labellisée par France Initiative Réseau pour octroyer des prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprise en Ile-de-France dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Affecte une autorisation de programme de 1.000.000 € prélevée sur le Chapitre 909 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100101 « Aide à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise », Hcdp, nature 2042, du Budget 2005.

**Article 3 :**

Décide de soutenir les associations de prêt d'honneur départementales destinées aux projets d'entreprise à fort potentiel de création d'emploi, existantes et à venir (en Val-de-Marne), dans le cadre d'une convention conclue avec chacune de ces associations et concernant la participation de la Région à la constitution ou au renforcement de leur fonds de prêt d'honneur.

Adopte la convention-type correspondante, jointe en annexe 3 à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil régional à la signer avec chaque association départementale et labellisée par les réseaux Aface, Entreprendre, ou France Initiative Réseau (pour le Val-de-Marne) ayant pour objet l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprise dans le cadre des orientations régionales et de la réglementation en vigueur.

Affecte une autorisation de programme de 670.000 € (action d'investissement) prélevée sur le Chapitre 909 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100101 « Aide à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise », Hcdp, du Budget 2005.

#### **Article 4 :**

Décide de participer à l'étude régionale proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations et relative à la faisabilité et la mise en place d'un fonds de prêt d'honneur dédié à la transmission-reprise d'entreprises en Ile-de-France.

Adopte la convention correspondante jointe en annexe 4 à la présente délibération, à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 35.000 € (action de fonctionnement) prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Conseil, formation et soutien à des organismes de financement », Hcdp, nature 65738, du Budget 2005.

#### **Article 5 :**

Décide de reconduire le soutien aux associations franciliennes d'investisseurs individuels dans les petites entreprises (associations de business angels) et les organismes assimilés pour la présentation de projets d'entreprises souhaitant se développer et créer de l'emploi en Ile-de-France, dans le cadre des orientations régionales et du cahier des charges adopté le 17 octobre 2002.

Adopte pour la prorogation exceptionnelle des durées de validité des conventions concernées, les quatre avenants n° 1 aux conventions 02-657/02, 02-657/04, 02-657/13 et 02-657/15, les six avenants n° 2 aux conventions 02-657/03, 02-657/05, 02-657/06, 03-658/10, 03-658/11 et 02-657/13, concernant respectivement Finance et Technologie, Invest'Essor, Paris Business Angels, Femmes Business Angels d'Ile-de-France, Invest'95, Invest-Y, Club Invest 77, Leonardo et Mar Tech et Finance, et portés en annexe 5 à la délibération et autorise le Président à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 290.000 € (action de fonctionnement) prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Conseil, formation et soutien à des organismes de financement », Hcdp, nature 65738, du Budget 2005.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,  
en application de l'article 7 de la loi  
du 22 juillet 1982, le **19 DEC. 2005**

**Le Président du Conseil Régional  
d'Ile de France**



JEAN-PAUL HUCHON

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## 1. Ile-de-France Initiative

### AVENANT n° 1 A LA CONVENTION n° 04-607/01

ENTRE

LA REGION ILE-DE-FRANCE  
représentée par son Président,

ET

l'association ILE-DE-FRANCE INITIATIVE,  
représenté par son Président,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

L'article 3 de la convention est complété par la phrase suivante :

« Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à **35.000 €** pour l'exercice 2005-2006 ».

#### ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention n° 04-607/01 demeurent inchangées.

Fait à Paris,  
en 3 exemplaires originaux,  
Le .....

**pour Ile-de-France Initiative,  
Le Président de l'association,**

**Pour la Région Ile-de-France,  
Le Président du Conseil Régional,**

**Michel LIMER**

**Jean-Paul HUCHON**

## 2. Convention des PFIL franciliennes

CONVENTION N°.....

entre la REGION ILE-DE-FRANCE

ET

la plate-forme d'initiative locale

..... INITIATIVE

### LA REGION ILE-DE-FRANCE

ayant son siège social 33, rue Barbet de Jouy 75007 PARIS,  
représentée par son Président , Monsieur Jean-Paul HUCHON,  
habilité en vertu de la délibération CP ..... du .....,  
Ci-après dénommée la Région,

d'une part,

### L'Association ..... INITIATIVE

Plate-forme d'initiative locale affiliée au réseau France Initiative Réseau (FIR)  
depuis le .....,

représentée par son Président,

Sise.....,

Ci-après dénommée la plate-forme d'initiative locale (PFIL),

N° de SIREN :

d'autre part,

Après avoir rappelé que les plates-formes d'initiative locale affiliées à France Initiative Réseau ont pour objet d'assister les créateurs et repreneurs de petites entreprises n'ayant pas accès à l'emprunt bancaire, par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie et l'accompagnement de ces projets ;

que la Région Ile-de-France souhaite développer largement l'activité de ces structures et étendre le bénéfice de ces aides à la création d'emploi à tous les franciliens ;

### CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention la Région Ile-de-France reconnaît que la plate-forme d'initiative locale a vocation à soutenir la création d'entreprises sur son territoire d'intervention par l'octroi, à des créateurs ne pouvant avoir accès à l'emprunt bancaire, de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie, et par des apports complémentaires, non matériels, mais utiles au développement des entreprises (aide au montage des projets, accompagnement et suivi, parrainage).

La contribution de la Région permet d'accroître le montant du fonds de prêt constitué par la plate-forme d'initiative locale. Ce montant diminue en fonction des prêts accordés et est progressivement reconstitué par les remboursements ou restitutions de dépôts de garantie.

La présente convention précise notamment les obligations de la plate-forme d'initiative locale mentionnées à l'article 2 et à la fiche d'objectifs jointe en annexe.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE

La plate-forme d'initiative locale s'engage à :

1. Adhérer à l'association régionale de fédération des plates-formes d'initiative locale franciliennes, Ile-de-France Initiative (IDFI), ainsi qu'à la fédération nationale France Initiative Réseau (FIR).

La plate-forme d'initiative locale doit en respecter les chartes, objectifs et méthodes, mais aussi être à jour de leurs cotisations respectives.

2. Disposer d'un cadre budgétaire conforme au plan comptable général en vigueur.

3. Fournir pour chaque exercice, avant le 1er mai de l'année *suivante* :

- a) le bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée à l'article 822-1 du Code de commerce,

ou par les dirigeants de la plate-forme d'initiative locale, lorsque cette dernière ne dispose pas de commissaires aux comptes ;

- b) le rapport d'activité annuel, faisant apparaître un compte-rendu d'exécution des opérations que l'aide de la Région aura permis de mettre en œuvre, ainsi que la liste des entreprises qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur.

Ce document, établi sur un modèle proposé par la Région ou par son mandataire, comprendra notamment les noms de l'entreprise et de son responsable, la localité d'implantation, le secteur d'activité, le montant du prêt et les remboursements effectués ou à venir.

4. Communiquer à la Région, dans les 6 mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes en application du 2.-a) ci-dessus.
5. Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant :
  - les statuts, le trésorier
  - le président de la plate-forme le commissaire aux comptes d'initiative locale
  - la composition du conseil d'administration et du bureau.

La Région doit régulièrement être informée des autres subventions et apports publics et privés demandées ou attribuées, notamment par la fourniture d'un état de trésorerie rétrospectif et prospectif mensualisé.

6. Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
7. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
8. Participer au fonctionnement des outils d'information et d'orientation des entrepreneurs, ainsi que des outils de rapport d'information (*reporting*) et de transmission de données entre opérateurs, mis en place et financés par la Région Ile-de-France et ses partenaires.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION**

Sous réserve de disponibilité budgétaire et du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante par la Commission permanente du Conseil régional, la Région s'engage à soutenir financièrement l'association par l'abondement de son fonds de prêt et pour la réalisation de la mission définie à l'article 1, selon les modalités prévues à l'article 5.

### **ARTICLE 4 - COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prendra la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

La taille du logotype régional est proportionnelle au soutien régional par rapport à celui des autres partenaires financeurs, à l'exception des actions financées à plus de 50% par la Région, pour lesquelles le logotype régional est plus important.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention feront expressément référence à la participation de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, relatives à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisés par la Région.

Les services concernés de la Direction du développement économique de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES DOTATIONS**

« L'organisme pourra bénéficier du versement des dotations :

- sur présentation des justificatifs de l'utilisation des fonds versés par la Région et les autres financeurs ;
- sur production de la situation de trésorerie du compte de prêt, lorsque celle-ci est inférieure à 3 mois du budget annuel prévisionnel du fonds. »

L'association communiquera à cet effet à la Région ses états d'engagements et de trésorerie du fonds de prêt (réalisé et prévisionnel), comprenant notamment les remboursements des bénéficiaires et les apports des autres partenaires financeurs.

Les versements s'effectueront sur le compte établi au nom de :

.....  
ouvert à.....  
compte n°.....

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général de la Région d'Ile-de-France.

## **ARTICLE 6 - RESTITUTION EVENTUELLE**

Sont restituées à la Région les sommes qui n'auront pas été utilisées, ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de l'évaluation des actions réalisées par rapport aux objectifs poursuivis ou en l'absence de production du compte-rendu financier.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la subvention, en application de l'article 3 ci-dessus, toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis préalablement à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet à compter de sa notification et se reconduit tacitement, sous réserve du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante, sans pouvoir excéder trois ans.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Avant l'expiration de chaque année civile la présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le délai de préavis étant de deux mois.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure.

Il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à un remboursement de la part non amortie de la subvention.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Sous réserve de l'application de l'article 6 la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

**Fait à Paris,**

**le .....**

**en trois exemplaires originaux,**

**Pour la plate-forme d'initiative locale**

.....  
**le Président de l'association,**

.....

**Pour la Région Ile-de-France,**

**Le Président du Conseil Régional,**

**Jean-Paul HUCHON**

### 3. Convention des associations départementales de prêt d'honneur aux porteurs de projet d'entreprise à potentiel



CONVENTION N°.....

entre la REGION ILE-DE-FRANCE

ET

l'association .....

#### LA REGION ILE-DE-FRANCE

ayant son siège social 33, rue Barbet de Jouy 75007 PARIS,  
représentée par son Président , Monsieur Jean-Paul HUCHON,  
habilité en vertu de la délibération CP ..... du .....,  
Ci-après dénommée la Région,

d'une part,

#### L'Association .....

Association d'aide au financement affiliée au réseau Aface / Entreprendre / France Initiative Réseau, représentée par son Président,

Sise.....,

Ci-après dénommée l'association,

N° de SIREN :

d'autre part,

Après avoir rappelé que les associations d'aide au financement des projets d'entreprise ont pour objet d'assister les créateurs et repreneurs de petites entreprises n'ayant pas accès à l'emprunt bancaire, par l'octroi, direct ou indirect, de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie et l'accompagnement de ces projets ;

que la Région Ile-de-France souhaite développer largement l'activité de ces structures et étendre le bénéfice de ces aides à tous les franciliens ;

**CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention la Région Ile-de-France reconnaît que l'association départementale a vocation à soutenir la création d'entreprises sur son territoire d'intervention par l'octroi direct ou indirect à des créateurs ne pouvant avoir accès à l'emprunt bancaire de prêts d'honneur combinés à des apports bancaires complémentaires et également des apports non matériels, mais utiles au développement des entreprises (aide au montage des projets, accompagnement et suivi, parrainage).

La contribution de la Région permet de constituer, de renforcer ou de développer le fonds de prêt d'honneur (ou le fonds de garantie de prêt d'honneur pour les Aface) constitué par l'association.

La présente convention précise notamment les obligations de l'association mentionnées à l'article 2, ainsi que la fiche d'objectifs jointe en annexe.

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

1. Adhérer à l'un des réseaux associatifs suivants : France Initiative Réseau, AFACE, Entreprendre ; l'association doit en respecter les chartes, objectifs et méthodes, mais aussi être à jour de leurs cotisations respectives.
2. Disposer d'un cadre budgétaire conforme au plan comptable général en vigueur.
3. Fournir pour chaque exercice, avant le 1er mai de l'année *suivante* :
  - a) le bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée à l'article 822-1 du Code du commerce,  
ou par les dirigeants de l'association, lorsque cette dernière ne dispose pas de commissaires aux comptes ;
  - b) le rapport d'activité annuel, faisant apparaître un compte-rendu d'exécution des opérations que l'aide de la Région aura permis de mettre en œuvre, ainsi que la liste des entreprises qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur.  
Ce document, établi sur un modèle proposé par la Région ou par son mandataire, comprendra notamment les noms de l'entreprise et de son responsable, la localité d'implantation, le secteur d'activité, le montant du prêt et les remboursements effectués ou à venir.

4. Communiquer à la Région, dans les 6 mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes en application du 2.-a) ci-dessus.
5. Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant :
  - les statuts, le trésorier
  - le président de la plate-forme le commissaire aux comptes d'initiative locale
  - la composition du conseil d'administration et du bureau.

La Région doit régulièrement être informée des autres subventions et apports publics et privés demandées ou attribuées, notamment par la fourniture d'un état de trésorerie rétrospectif et prospectif mensualisé.

6. Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
7. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
8. Participer au fonctionnement des outils d'information et d'orientation des entrepreneurs, ainsi que des outils de rapport d'information (*reporting*) et de transmission de données entre opérateurs, mis en place et financés par la Région Ile-de-France et ses partenaires.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION**

Sous réserve de disponibilité budgétaire et du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante par la Commission permanente du Conseil régional, la Région s'engage à soutenir financièrement l'association par l'abondement de son fonds de prêt et pour la réalisation de la mission définie à l'article 1, selon les modalités prévues à l'article 5.

### **ARTICLE 4 - COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prendra la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

La taille du logotype régional est proportionnelle au soutien régional par rapport à celui des autres partenaires financeurs, à l'exception des actions financées à plus de 50% par la Région, pour lesquelles le logotype régional est plus important.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention feront expressément référence à la participation de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, relatives à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisés par la Région.

Les services concernés de la Direction du développement économique de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES DOTATIONS**

« L'organisme pourra bénéficier du versement des dotations :

- sur présentation des justificatifs de l'utilisation des fonds versés par la Région et les autres financeurs ;
- sur production de la situation de trésorerie du compte de prêt, lorsque celle-ci est inférieure à 3 mois du budget annuel prévisionnel du fonds. »

L'association communiquera à cet effet à la Région ses états d'engagements et de trésorerie du fonds de prêt (réalisé et prévisionnel), comprenant notamment les remboursements des bénéficiaires et les apports des autres partenaires financeurs.

Les versements s'effectueront sur le compte établi au nom de :

.....  
ouvert à.....  
compte n°.....

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général de la Région d'Ile-de-France.

## **ARTICLE 6 - RESTITUTION EVENTUELLE**

Sont restituées à la Région les sommes qui n'auront pas été utilisées, ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de l'évaluation des actions réalisées par rapport aux objectifs poursuivis ou en l'absence de production du compte-rendu financier.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la subvention, en application de l'article 3 ci-dessus, toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis préalablement à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet à compter de sa notification et se reconduit tacitement, sous réserve du vote favorable de l'affectation annuelle correspondante, sans pouvoir excéder trois ans.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Avant l'expiration de chaque année civile la présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le délai de préavis étant de deux mois.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure.

Il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à un remboursement de la part non amortie de la subvention.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Sous réserve de l'application de l'article 6 la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

**Fait à Paris,**

**le .....**

**en trois exemplaires originaux,**

**Pour l'association**

.....

**son Président,**

.....

**Pour la Région Ile-de-France,**

**Le Président du Conseil Régional,**

**Jean-Paul HUCHON**

## 4. Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations

### CONVENTION N°

#### RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE A L'ETUDE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CONCERNANT UN PROJET DE FONDS REGIONAL DE PRET D'HONNEUR DEDIE A LA REPRISE D'ENTREPRISES EN ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France,  
sise 33, rue Barbet-de-Jouy - 75007 PARIS  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,  
en vertu de la délibération n° CP 05-..... du .....  
ci-après nommée la Région,

d'une part,

la Caisse des Dépôts et Consignations,  
représenté par son Directeur régional,

d'autre part,

#### **APRES AVOIR RAPPELE**

leur collaboration en faveur de la promotion de la création d'entreprises et leur volonté commune de soutenir des dynamiques partenariales, associant des acteurs publics et privés, particulièrement adaptées aux besoins des créateurs et repreneurs d'entreprises en Ile-de-France,

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet le soutien de la Région à une étude menée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) relative à la pertinence et à la faisabilité d'un fonds régional de prêt d'honneur, dédié aux repreneurs d'entreprise en Ile-de-France connaissant des difficultés financières pour faire aboutir leur projet.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES LOCAUX SIGNATAIRES**

La CDC s'engage à :

- réaliser une étude correspondant aux spécifications du cahier des charges annexé à la présente convention, les actions prévues ainsi que le budget et le calendrier nécessaires afin de susciter une dynamique à même d'aboutir à la création d'une association régionale de prêt d'honneur,

- affecter le montant de la prise en charge régionale à la réalisation du projet régional défini à l'article 1 ci-dessus,

- mobiliser les moyens nécessaires en hommes et en équipements pour mener à bien l'opération précitée,

- mentionner la participation financière, le nom et le logotype (conformément à la charte graphique) de la Région Ile-de-France dans toute publication ou action de communication relative à l'opération,

La CDC s'engage à fournir à la Région un compte d'emploi de l'ensemble des subventions perçues au titre de l'opération.

### ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA REGION

La Région participe à hauteur de **50% maximum** aux frais d'étude de faisabilité ou de constitution d'une association d'octroi de prêt d'honneur.

Le montant total maximum de l'intervention accordée par la Région d'Ile-de-France pour cette opération est de **35 000 €** Les modalités de versement sont définies à l'article 4.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement des crédits de la Région interviendra en une fois après réalisation de la prestation et remise à la Région du rapport d'étude final.

*Les paiements s'effectuent à l'ordre de :*

.....

*sur le compte n° .....*

*ouvert à la Banque .....*

*(code Banque..... - Code Guichet.....)*

### ARTICLE 5 : CONTROLES ET DROITS DE LA REGION

Un comité de pilotage associant les différents partenaires est constitué pour suivre le bon déroulement de cette opération. Il est constitué de représentants de la Région Ile-de-France, des chambres consulaires et collectivités concernées et de partenaires institutionnels ou privés ayant manifesté un intérêt pour l'appui à la création d'entreprises dans le territoire considéré.

La Région d'Ile-de-France peut, à tout moment, demander les renseignements nécessaires en vue de procéder à l'exercice de son contrôle sur l'utilisation effective de la subvention. Dans cette perspective, le porteur du projet s'oblige à fournir tous les éléments d'information qui lui seront réclamés.

En tant que cofinanceur de l'étude, la Région Ile-de-France détient les droits d'utiliser et de reproduire tout ou partie de cette étude et de ses résultats.

### ARTICLE 6 : RESILIATION ET RESTITUTION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à 3 mois. Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

La Région se réserve le droit de demander à la CDC la restitution de tout ou partie de la subvention régionale allouée au titre de cette étude.

#### ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa notification, et est signée pour une durée de 3 ans.

#### ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties essaient de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

Si elles n'y parviennent pas, ces différends sont portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

#### ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

- la présente convention,
- le cahier des charges CDC de l'étude, ci-après annexé.

Fait à Paris le .....,  
En 3 exemplaires originaux,

Le Directeur régional  
de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Président du Conseil Régional  
d'Ile-de-France

.....

Jean-Paul HUCHON

**Annexe à la convention :**  
**Cahier des charges de l'étude**



**DIRECTION INTERREGIONALE ÎLE-DE-FRANCE**

**Pôle Développement  
Equipe Région**

Suivi par : Christophe Brézillon  
Tél.: 01 49 55 68 15

CAHIER DES CHARGES

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UN OUTIL DE  
FINANCEMENT FAVORISANT LA REPRISE D'ENTREPRISE SUR  
L'ENSEMBLE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

## I. Le contexte de l'étude

La reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur du maintien du tissu économique sur l'ensemble du territoire français, notamment en terme de préservation d'emplois existants : ainsi, en 2004, 42 000 entreprises ont été reprises, permettant le maintien de plus de 150 000 emplois (3.8 emplois en moyenne par entreprise reprise), et l'importance de ce phénomène s'accroît rapidement avec l'arrivée prochaine à l'âge de la retraite des nombreux dirigeants d'entreprises de la génération du baby-boom.

Cependant, la transmission demeure un phénomène très secondaire : alors que le nombre de créations d'entreprises a connu une hausse de 27% entre 2001 et 2004 (224 000 entreprises créées en 2004), celui des transmissions n'a augmenté que de 2%.

A l'échelle de l'Ile de France, malgré une progression du nombre d'entreprises reprises plus rapide que la moyenne nationale (+ 9 % entre 2001 et 2004), la transmission d'entreprise présente un retard considérable. Ainsi, en 2004, la région Ile de France représentait 24% du poids économique national en termes de nombre d'entreprises existantes : elle a réalisé 28% des créations ( environ 60 000) et seulement 16% des reprises ( 6 700 ).

Il existe donc des carences en matière de reprise d'entreprises en Ile de France, ce qui à terme pourrait devenir problématique pour l'économie, d'autant plus que les dirigeants franciliens sont relativement plus âgés que la moyenne nationale (une enquête de la CCI évalue à 185 000 le nombre d'entreprises à reprendre d'ici 15 ans en Ile de France).

Ce écart de résultat entre la transmission et la reprise d'entreprise s'explique probablement en partie par la faiblesse des offres d'accompagnement aux cédants et repreneurs : diverses structures et professions interviennent en soutien des transmissions d'entreprises, mais l'offre demeure peu spécifique et fortement dispersée.

Les principaux accompagnateurs des transmissions sont les experts-comptables, les avocats et les réseaux de rapprochement. Les CCI interviennent également, notamment par leur action spécifique « Passer le relais », qui vise, d'une part, à sensibiliser les chefs d'entreprise à la nécessité d'une bonne préparation de la transmission, à les aider dans leurs diverses démarches, notamment d'évaluation de la valeur de l'entreprise et, d'autre part, à former les futurs repreneurs et à les mettre en contact avec les cédants potentiels.

Du point de vue de l'accompagnement financier, et en particulier des prêts d'honneur, la plupart des plates-formes d'initiative locale peuvent intervenir sur des projets de reprise, mais leur action demeure peu spécifique et relativement limitée, puisque seules 91 reprises (18% de l'activité) ont été accompagnées par le réseau FIR et 4 (10% de l'activité) par le Réseau Entreprendre en 2004.

## II. Objectifs de l'étude

Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un fonds régional de prêts d'honneur dédié à la reprise d'entreprise et accompagner son lancement.

## III. Contenu de l'étude

### 1) Etude d'opportunité d'un tel outil

Une partie de cette étude pourra être conduite sur la base des études déjà réalisées en Ile de France sur la reprise d'entreprise, notamment celle de la CCIP.

L'étude s'attachera également à rechercher si des projets similaires ont été engagés ou réalisés dans d'autres régions.

L'étude d'opportunité devra représenter environ 1/3 de l'ensemble de cette étude.

Le but de cette 1<sup>ère</sup> phase est d'**établir l'existence d'un besoin réel** (nombre de projets suffisants et nécessitant un accompagnement différent des dispositifs existants) et de vérifier la pertinence de la mise en place d'un fonds de prêts d'honneur spécifique à l'échelle régionale.

- *Evaluation quantitative des besoins* : dresser un prévisionnel de la transmission et reprise d'entreprise sur la région Ile-de-France :
  - Transmission : évaluation quantitative des entreprises risquant d'être cédées dans les 5 prochaines années (nombre d'entreprises) , en dégagant des profils types des entreprises concernées (secteur d'activité, notamment commerce, nombre d'employés, valeur moyenne des entreprises...);
  - Reprise : évaluation quantitative des projets de reprise (nombre de porteurs de projet...), en dégagant des profils types des repreneurs potentiels (type d'entreprise recherchée, besoins de financement, capacités d'autofinancement...).
  
- *Evaluation qualitative de l'existence réelle d'un besoin* : prouver l'opportunité de création d'un outil d'accompagnement financier en s'assurant que le besoin n'est pas déjà rempli par un ou plusieurs autres organismes dont les interventions seraient similaires : en particulier, **mettre en évidence**, si elles existent, **les spécificités de l'accompagnement des reprises** par rapport aux créations ou développements (montages particuliers, montants de financements différents, suivi spécifique) et prouver qu'un outil spécifique à la reprise serait utile en plus des plates-formes traditionnelles ;
  
- *Vérifier la pertinence de la mise en place d'un fonds de prêts d'honneur régional dédié à la reprise* : s'assurer que l'outil de prêt d'honneur peut réellement satisfaire le besoin d'accompagnement financier et technique nécessaire aux repreneurs d'entreprise ; mettre en évidence les modalités d'accompagnement et de financement que devra proposer cet outil pour compléter l'offre existante ; s'assurer de la pertinence de l'échelle choisie (région).
  
- *Vérifier l'implication des acteurs régionaux de la reprise d'entreprise* : évaluer les possibilités de partenariat technique ou financier, en vue de la constitution d'un Comité de Pilotage.

En fonction des résultats de cette étude d'opportunité, en particulier concernant la validité d'un outil de ce type et spécifique pour l'accompagnement des reprises ainsi que l'implication des acteurs privés et leur appropriation du futur dispositif, la Caisse des Dépôts et le Conseil Régional, en lien avec les partenaires financiers de l'étude, décideront de la pertinence réelle de cet outil et de la continuité de ce projet par la conduite de l'étude de faisabilité.

## 2) Etude de faisabilité

Le but de cette seconde phase est d'étudier le positionnement de cet outil par rapport aux autres outils financiers existants, puis par rapport à l'ensemble des acteurs de la reprise d'entreprise, afin de créer un dispositif global cohérent et complémentaire, de définir ensuite, en fonction du positionnement mis en évidence, quelle sera l'activité de cet outil et de s'assurer de sa faisabilité technique (partenaires, compétences) et financière.

Enfin, le cabinet d'étude devra proposer un ou plusieurs scénarii possibles en fonction des résultats mis en évidence lors des précédentes étapes.

- *Analyse du positionnement de l'activité de l'outil par rapport aux structures existantes d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise :*
  - Quels doivent être les modalités de financement des porteurs de projet (montant moyen des prêts d'honneur, durée de remboursement...) ?
  - L'outil doit-il accompagner les cédants dans leur recherche de contacts et dans l'évaluation de leur entreprise ?
  - L'outil doit-il accompagner les repreneurs dans leur recherche de contacts et dans l'évaluation de leur entreprise ?
  - Quelles doivent être les modalités de suivi des entreprises après le financement de la reprise ?
  
- *Faisabilité technique du positionnement de l'outil défini précédemment :* après choix des différentes étapes d'accompagnement qui seront confiées à l'outil (accompagnement du cédant, expertise et accompagnement du repreneur en amont, suivi), déterminer comment l'outil pourra remplir ses différentes fonctions (expertise interne ou externalisation, proposition de prestataires ou de partenaires, financement du fonctionnement).
  
- *Faisabilité financière de l'outil :* en fonction des montants de financement envisagés précédemment et de l'établissement d'un prévisionnel d'activité (sur 3 ans, avec une montée en charge prévue), **évaluer les besoins de l'outil** et proposer des sources de financement possibles.
  
- *Propositions de scénarii :* étudier les possibilités de structuration et de fonctionnement du fonds selon plusieurs modalités s'accordant avec les conditions d'intervention mises en évidence par les phases précédentes. Les scénarii proposés devront nécessairement aborder les points suivants :
  - Organisation de l'accueil et accompagnement des porteurs de projet : implantation de la plate-forme, prise en charge de l'accompagnement éventuel des cédants et des repreneurs (expertise en amont, suivi), mobilisation des partenaires éventuels ;
  - Préparation des outils liés à l'activité de la structure (dossier de demande des repreneurs, grilles d'évaluation...) ;
  - Identification des relais d'information et mise en place éventuel de vecteurs supplémentaires de communication ;
  - Composition du futur comité d'agrément ;
  - Proposition d'un plan de financement prévisionnel de la structure (fonctionnement et fonds de prêts).

### 3) Accompagnement du lancement du projet

Le but de cette 3<sup>ème</sup> et dernière étape est d'assister le comité de pilotage dans sa mise en œuvre du scénario choisi (aspects pratiques : statuts, locaux, équipe, choix du président, logotype...), et ce jusqu'au lancement effectif.

Le cabinet devra accompagner le comité de pilotage dans la mise en œuvre réelle du scénario retenu en assurant la réalisation concrète des propositions formulées, puis en s'impliquant fortement dans l'organisation et la co-animation des réunions de lancement (assemblée générale constitutive, premier comité d'agrément).

#### IV. Suivi de l'étude

Maître d'ouvrage de l'étude : Direction régionale Ile de France de la Caisse des Dépôts

Co-pilotage : Direction régionale Ile de France de la Caisse des Dépôts et Conseil Régional

Mise en place d'un **comité de pilotage** avec notamment :

- la CDC (DRIF + 1 représentant DPAT)
- le Conseil Régional Ile de France
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
- Oséo-BDPME (réseau Ile de France)
- 1 représentant régional de l'ADIE
- 1 représentant de régional FIR ( Ile de France Initiative)
- 1 représentant du Réseau Entreprendre
- 1 représentant de Ile de France Active
- 1 représentant de Ile de France Développement
- 1 représentant de l'ordre des Experts Comptables

Il est chargé d'affiner le cadre de la démarche, de valider les différentes étapes de l'étude (diagnostic, rapport final, propositions).

#### V. Résultats attendus

Le cabinet devra remettre :

- A l'issue de l'étude d'opportunité : un rapport intermédiaire comprenant les résultats de l'étude d'opportunité avec les différentes parties identifiées ;
- A l'issue de l'étude de faisabilité : un rapport final avec les résultats de l'étude de faisabilité et la proposition de deux ou trois scénarii de création d'une structure ou de gestion d'un tel dispositif sur la région, en précisant notamment les objectifs d'opérationnalité, de résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre.
- Après le choix du scénario par le comité de pilotage : une proposition d'accompagnement technique au lancement du dispositif.

Ces documents devront être remis au comité de pilotage, qui devra en avoir pris connaissance au préalable. Tous les documents produits devront impérativement comporter les logotypes des partenaires financiers de cette étude : la CDC, le conseil Régional Ile de France.

Des réunions du comité de pilotage devront être organisées à cette occasion et autant que de besoin pour le suivi et la validation des différentes phases de l'étude (avec possibilité, selon les points abordés, de groupes de travail restreints).

#### VI. Durée de l'étude

6 mois, avec proposition par le cabinet d'étude d'un calendrier de réalisation, sachant que l'étude d'opportunité ne devra pas constituer plus d'un tiers du temps de travail consacré à l'étude globale.

## VII. Consultation et critères de sélection

Afin de mener à bien cette étude, la maîtrise d'ouvrage désire s'adjoindre une équipe pluridisciplinaire compétente, notamment dans le domaine du développement économique local et du financement des entreprises.

Une compétence spécifique dans le domaine de la création d'entreprise sera particulièrement appréciée.

Le cabinet d'études devra préciser dans sa proposition les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation de l'étude, notamment concernant :

- la collecte des informations et leur traitement,
- l'organisation des rencontres avec les différents partenaires identifiés,
- le nombre de jours d'intervention du ou des chargés d'étude pour mener à bien cette mission (répartis mensuellement), la composition de l'équipe d'intervention (références des personnes sur des sujets semblables) et identification du chef de projet référent pour toute la durée de l'étude,
- le planning de travail prévisionnel reprenant notamment les différentes phases de l'étude,
- le coût détaillé TTC.

Les propositions devront être adressés au plus tard le     à l'adresse suivant :

Monsieur Christophe Brezillon  
Direction Interrégionale Ile de France  
Caisse des Dépôts et Consignations  
254 boulevard Saint-Germain  
75343 Paris Cedex 07.

## **5. Avenants de prorogation exceptionnelle des conventions des associations de business angels et organismes assimilés**

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION n° 02-567/02**

**ENTRE**

**LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
représentée par son Président,

**ET**

**L'ASSOCIATION FINANCE ET TECHNOLOGIE**  
représentée par son Président,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :  
« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

#### **ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le**

**en 3 exemplaires originaux,**

**Le Président de  
Finance et Technologie**

**Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France**

**Jean-Paul HUCHON**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION n° 02-567/04****ENTRE****LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
représentée par son Président,**ET****L'ASSOCIATION INVEST'ESSOR**  
représentée par son Président,**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :  
« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le****en 3 exemplaires originaux,****Le Président de  
Invest' Essor****Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France****Jean-Paul HUCHON**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION n° 02-567/13****ENTRE****LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
représentée par son Président,**ET****L'ASSOCIATION PARIS BUSINESS ANGELS**  
représentée par son Président,**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :  
« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le****en 3 exemplaires originaux,****Le Président de  
Paris Business Angels****Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France****Jean-Paul HUCHON**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION n° 03-568/15****ENTRE****LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
représentée par son Président,**ET****L'ASSOCIATION FEMMES BUSINESS ANGELS**  
représentée par sa Présidente,**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :  
« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le****en 3 exemplaires originaux,****La Présidente de  
Femmes Business Angels****Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France****Jean-Paul HUCHON**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION n° 02-567/06****ENTRE****LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
**représentée par son Président,****ET****L'ASSOCIATION CLUB INVEST' 77**  
**représentée par son Président,****IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :  
« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le****en 3 exemplaires originaux,****Le Président de  
Club Invest' 77****Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France****Jean-Paul HUCHON**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION n° 02-567/03****ENTRE****LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
représentée par son Président,**ET****L'ASSOCIATION INVEST' 95**  
représentée par son Président,**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :  
« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le****en 3 exemplaires originaux,****Le Président de  
Invest' 95****Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France****Jean-Paul HUCHON**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION n° 02-567/05****ENTRE****LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
représentée par son Président,**ET****L'ASSOCIATION INVEST' Y**  
représentée par son Président,**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :  
« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le****en 3 exemplaires originaux,****Le Président de  
Invest' Y****Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France****Jean-Paul HUCHON**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION n° 03-568/11****ENTRE****LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
représentée par son Président,**ET****MAR TECH et FINANCE**  
représentée par son Président,**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :  
« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le****en 3 exemplaires originaux,****Le Président de  
Mar Tech & Finance****Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France****Jean-Paul HUCHON**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION n° 03-568/10****ENTRE****LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
**représentée par son Président,****ET****L'ASSOCIATION LEONARDO**  
**représentée par son Président,****IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

L'article 9 de la convention sus-mentionnée est complétée de la phrase suivante :

« La présente convention est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2006. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de cette convention demeurent inchangées.

**Fait à Paris, le****en 3 exemplaires originaux,****Le Président de  
L'association Leonardo****Le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France****Jean-Paul HUCHON**